

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 171/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la CAMVS met à disposition de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL) pour ses besoins un véhicule lui appartenant pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue afin de définir les conditions de la mise à disposition de ce véhicule de tourisme ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme (projet annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231121-53855-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 22/11/2023

Publication ou notification : 22 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin